

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 22 septembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alain MILON, Magali CHARMET, Raphaël GUILLERMAIN, Jaouad MARBOH, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_162

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 4 MAI 2022 RELATIVE A LA CONVENTION ACTUALISEE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DE LA VILLE DE SORGUES VERS LE SITTEU HORS TRANSFERT DE COMPETENCE

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 4 Mai dernier, la ville de Sorgues a validé la convention actualisée de mise à disposition de service de la ville de Sorgues vers le SITTEU hors transfert de compétence.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 5 Mai dernier, le SITTEU a également validé l'application de cette convention.

Par courrier en date du 4 juillet 2022, le Préfet de Vaucluse a informé la Ville de Sorgues des observations au titre du contrôle de légalité que la délibération soulève.

L'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales sur lequel la délibération est fondée ne peut être utilisé que pour les mises à dispositions de services entre un syndicat mixte ouvert et ses membres. Or, le SITTEU est un syndicat mixte fermé.

D'autres possibilités de mutualisation restent ouvertes entre la ville de Sorgues et le SITTEU telles que la création d'un service commun ou la mise à disposition d'agents titulaires de la ville de Sorgues.

Le principe même de la mutualisation n'est donc pas en cause mais le moyen juridique de sa mise en place.

Le Conseil Municipal est invité à retirer la délibération du 4 mai 2022 relative à la convention actualisée de mise à disposition de service de la ville Sorgues vers le SITTEU hors transfert de compétence.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 Septembre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5721-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Mai dernier par laquelle la ville de Sorgues a validé la convention actualisée de mise à disposition de service de la ville de Sorgues vers le SITTEU hors transfert de compétence,

Vu le courrier en date du 4 juillet 2022 du Préfet de Vaucluse informant la Ville de Sorgues des observations au titre du contrôle de légalité que la délibération soulève,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

RETIRE la délibération du 4 mai 2022 relative à la convention actualisée de mise à disposition de service de la ville Sorgues vers le SITTEU hors transfert de compétence.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Publié le 7 octobre 2022